



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/14/24
30 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion
Charm el-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018
Point 10 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

14/24. Renforcement des capacités et coopération technique et scientifique

La Conférence des Parties,

A. Renforcement des capacités

Rappelant les décisions XIII/23 et XIII/24,

Prenant note des rapports d'activité concernant la mise en œuvre du plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l'appui de l'application de la Convention et de ses protocoles, soutenu et facilité par la Secrétaire exécutive en collaboration avec divers partenaires¹,

Prenant note avec satisfaction de l'appui que les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes apportent aux activités de renforcement des capacités et aux activités de coopération technique et scientifique pour venir en aide aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, y compris des pays qui sont des centres d'origine et de diversité de ressources génétiques, ainsi qu'aux peuples autochtones et communautés locales, aux femmes et aux jeunes,

Soulignant l'importance d'établir attentivement les priorités des besoins en matière de renforcement des capacités, en harmonie avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Soulignant la nécessité d'approches systémiques et intersectorielles en matière de renforcement des capacités,

Rappelant le paragraphe 14 de la décision XIII/23, dans lequel les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes en mesure de le faire ont été invités à fournir des ressources financières, techniques et humaines, afin d'appuyer le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique dans les pays en développement Parties, plus particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, et les peuples autochtones et les communautés locales,

1. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles :

¹ CBD/COP/14/INF/10.

a) De commander une étude visant à offrir une base d'information pour la préparation du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020, conformément au mandat joint à l'appendice de l'annexe aux présentes ;

b) D'inclure dans l'évaluation indépendante sur l'impact, les résultats et l'efficacité du plan d'action à court terme (2017-2020) demandée au paragraphe 15 g) de la décision XIII/23, le suivi et l'évaluation des résultats et de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en cours appuyées et facilitées par le Secrétariat, à la lumière de la contribution à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

c) D'organiser parallèlement au processus préparatoire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, des ateliers consultatifs régionaux et propres aux parties prenantes, et des forums de discussion en ligne pour permettre aux Parties à la Convention et aux Parties à ses Protocoles, ainsi qu'aux peuples autochtones et aux communautés locales et aux organisations concernées, y compris les organisations de femmes et de jeunes, de contribuer à l'élaboration du projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, en tenant compte de l'ensemble des vues exprimées et des informations reçues ;

d) De présenter un projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 harmonisé avec le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030², pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, selon qu'il convient, à fournir un appui financier et technique pour l'organisation des ateliers consultatifs régionaux et des forums de discussion en ligne susmentionnés ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à identifier les synergies et les domaines de coopération avec les conventions de Rio et les conventions relatives à la diversité biologique, afin d'appuyer les activités conjointes de renforcement des capacités à prendre en considération dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

B. Coopération technique et scientifique

Rappelant les décisions XIII/23, XIII/31, XII/2, X/16, IX/14, VIII/12 et VII/29 concernant la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie,

Prenant note du rapport sur les progrès accomplis pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique, notamment en ce qui concerne les résultats obtenus dans le cadre de l'Initiative Bio-Bridge³,

Reconnaissant l'importance de la taxonomie, de la télédétection, de l'analyse de scénarios et de la modélisation pour fournir les bases scientifiques des actions à mener au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en appui à la Vision 2050, et *prenant note* du compte-rendu des travaux du Forum de l'Initiative taxonomique mondiale⁴,

² Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale datée du 25 septembre 2015.

³ CBD/COP/14/INF/23.

⁴ CBD/COP/14/INF/12/Add.1

Prenant note de l'initiative visant à établir une alliance pour la connaissance de la biodiversité parmi les parties prenantes avec un engagement commun de mieux connecter les communautés, les systèmes et les processus qui traitent les informations sur ce sujet⁵,

1. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire à s'inscrire en tant que fournisseurs d'assistance technique dans le centre d'échange ;

2. *Invite également* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, conformément au paragraphe 4 de la décision XIII/31, à continuer de promouvoir le libre accès aux données relatives à la diversité biologique, qui facilite le renforcement des capacités ainsi que la coopération technique et scientifique ;

3. *Invite* les pays en développement Parties, conformément au paragraphe 6 de la décision XIII/31, à identifier et à communiquer à la Secrétaire exécutive leurs besoins et priorités techniques et scientifiques ;

4. *Invite* les fournisseurs et les partenaires stratégiques d'assistance technique et scientifique, y compris le Consortium des partenaires scientifiques, à communiquer à la Secrétaire exécutive, par le biais du centre d'échange, les questions prioritaires, la couverture géographique et les types de services qu'ils sont en mesure d'offrir aux autres Parties ;

5. *Décide* d'envisager de créer, à sa quinzième réunion, un comité consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, qui entrera en fonction à la fin du mandat du comité consultatif informel actuel du centre d'échange en 2020, et qui sera chargé de fournir des avis à la Secrétaire exécutive sur des mesures concrètes, des outils et des possibilités de promouvoir la coopération technique et scientifique en vue d'assurer l'application effective de la Convention ;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive de solliciter l'avis du comité consultatif informel du centre d'échange sur les questions relatives à la coopération technique et scientifique, conformément à l'article 18 de la Convention, pour la durée de son mandat actuel ;

7. *Prend note* des principaux besoins et priorités, qui pourraient être gérés par une coopération technique et scientifique, tels qu'identifiés lors des tables rondes de l'Initiative Bio-Bridge régionale⁶, et *prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les partenaires et dans la limite des ressources disponibles, de faciliter des initiatives de coopération pour répondre aux besoins identifiés ;

8. *Prie également* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les partenaires et dans la limite des ressources disponibles, de continuer à promouvoir et à faciliter une coopération technique et scientifique, en particulier la promotion de la coopération dans des domaines comme la télédétection, l'analyse de scénarios et la modélisation, les valeurs de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques, et la formation aux technologies liées à l'ADN, telles que le codage à barres de l'ADN aux fins d'identification rapide des espèces dans les pays et régions concernées dans le cadre de l'Initiative taxonomique mondiale, ainsi que la promotion de la coopération par l'intermédiaire de l'Initiative Bio-Bridge, et de présenter un rapport d'activité pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion et par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;

9. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, d'élaborer des propositions concernant un processus ouvert à tous pour examiner et renouveler les programmes de coopération technique et scientifique, tels que l'Initiative Bio-Bridge, l'Initiative de restauration des écosystèmes forestiers ou l'Initiative taxonomique mondiale, afin d'appuyer l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de transmettre ces propositions pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par l'Organe

⁵ <https://www.biodiversityinformatics.org/en/shared-ambitions/>

⁶ Voir CBD/COP14/INF/23.

subsidaire chargé de l'application à leurs réunions qui se tiendront avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe

ÉLÉMENTS DU PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN CADRE STRATÉGIQUE À LONG TERME POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS APRÈS 2020

A. Introduction

1. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lancer le processus d'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités pour l'après-2020, en faisant en sorte qu'il concorde avec le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les travaux au titre des protocoles, et d'assurer sa coordination avec le calendrier de l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin d'identifier en temps voulu les mesures prioritaires en matière de renforcement des capacités.

2. Au paragraphe 15 n) de la décision XIII/23, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d'établir le mandat d'une étude destinée à fournir la base de connaissances nécessaire à l'élaboration du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités pour l'après-2020, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, en veillant à ce que cette étude tienne compte, entre autres, de la mise en œuvre du plan d'action à court terme pour le renforcement des capacités et des expériences pertinentes signalées par les Parties dans leurs rapports nationaux.

3. Dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté à sa sixième réunion un cadre et un plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de l'application effective du Protocole et est convenue de l'examiner à sa huitième réunion (décision BS-VI/3). À la suite de cet examen, les Parties au Protocole ont décidé de maintenir le cadre et le plan d'action jusqu'en 2020 (décision CP-VIII/3).

4. De même, dans sa décision NP-1/8, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté un cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya couvrant la période allant jusqu'en 2020. Dans la même décision, elle a demandé à la Secrétaire exécutive de préparer une évaluation de ce cadre stratégique en 2019 et de présenter le rapport d'évaluation aux fins d'examen par la réunion des Parties au Protocole de Nagoya en 2020, afin de faciliter l'examen et la révision éventuelle du cadre stratégique en même temps que l'examen du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

B. Champ d'application du processus d'élaboration du cadre

5. Le processus comprendra les tâches suivantes :

a) Réalisation d'une étude visant à fournir la base de connaissances nécessaire à l'élaboration du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, conformément au mandat défini à l'appendice ci-dessous ;

b) Élaboration d'un projet d'éléments du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, en tenant compte des informations contenues dans le rapport de l'étude susmentionnée, y compris les besoins et les circonstances des pays en développement Parties, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, et les pays à économie en transition. Le projet d'éléments comprendra, entre autres, une vision globale et une théorie du changement qui définiront des critères et des objectifs ambitieux de renforcement des capacités à long terme pour soutenir le changement transformationnel en faveur de la réalisation de la Vision 2050 de « vivre en

harmonie avec la nature », des principes directeurs généraux, des parcours envisageables pour un renforcement effectif et efficace des capacités, et un cadre de suivi et d'évaluation comprenant éventuellement des indicateurs quantifiables de résultats à moyen et long terme en matière de renforcement des capacités ;

c) Organisation d'ateliers consultatifs régionaux et de forums de discussion en ligne, parallèlement au processus de préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

6. Dans la limite des ressources disponibles, un cabinet de consultants sera chargé de mener l'étude et d'élaborer un projet de rapport d'étude ainsi que les éléments préliminaires du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020. Les versions préliminaires seront examinées au cours des ateliers consultatifs régionaux et des forums de discussion en ligne qui seront organisés par le Secrétariat et les organisations concernées, dans le cadre du processus de préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le cabinet de consultants intégrera les contributions reçues au cours des ateliers consultatifs et des forums de discussion en ligne dans le projet final de cadre stratégique long terme pour le renforcement des capacités après 2020, lequel sera ensuite présenté pour examen à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion puis à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

C. Calendrier indicatif des activités

7. Le processus d'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 comprendra les activités suivantes, qui seront alignées sur le calendrier d'élaboration du texte qui donnera suite au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 :

| <i>Activités/Tâches</i> | <i>Période</i> | <i>Mise en œuvre</i> |
|--|--------------------|--|
| 1. Invitation des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, ainsi que des organisations concernées à communiquer des informations sur les besoins et les priorités en matière de renforcement des capacités, les expériences pertinentes et les enseignements tirés, ainsi que des avis/suggestions sur les éléments éventuels du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, en complément des informations fournies dans les rapports nationaux | Août-novembre 2018 | Secrétariat; Parties, peuples autochtones et communautés locales et organisations concernées |
| 2. Présentation des rapports nationaux | Décembre 2018 | Parties |
| 3. Évaluation indépendante des résultats et de l'efficacité du Plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités à l'appui de l'application de la Convention et de ses protocoles | Juin-décembre 2019 | Consultant |
| 4. Réalisation de l'étude visant à fournir la base de connaissances nécessaire à l'élaboration du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, y compris un examen documentaire des rapports et documents pertinents ; une synthèse des informations reçues des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que des organisations concernées ; et des | Janvier-avril 2019 | Consultant |

| <i>Activités/Tâches</i> | <i>Période</i> | <i>Mise en œuvre</i> |
|---|------------------------|--|
| enquêtes/entretiens avec les principales parties prenantes et les organisations de femmes et de jeunes | | |
| 5. Élaboration d'un projet de rapport d'étude sur la base des communications reçues des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations de femmes et de jeunes, et des organisations et parties prenantes concernées et de l'examen des rapports nationaux et d'autres documents pertinents | Avril-mai 2019 | Consultant; Secrétariat |
| 6. Contribution du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Nagoya, du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, et d'autres plateformes pertinentes sur le renforcement des capacités, telles que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à l'élaboration du projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 | Mars-mai 2019 | Groupe de liaison sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques ; Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Nagoya ; Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique ; IPBES ; Secrétariat |
| 7. Élaboration du projet d'éléments du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 | Mai-juin 2019 | Consultant; Secrétariat |
| 8. Ateliers de consultation régionaux et forums de discussion en ligne sur le projet de rapport d'étude et les documents de travail connexes, ainsi que sur les éléments du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 (en parallèle au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020). | Janvier-novembre 2019 | Secrétariat; Consultant |
| 9. Présentation du rapport d'étude révisé et du projet révisé d'éléments du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 | Août 2019 | Consultant |
| 10. Atelier(s) de consultation sur les éléments révisés du projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 | Septembre-octobre 2019 | Experts désignés par les gouvernements et les organisations concernées |
| 11. Consultation régionale en Afrique sur le projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, avant la réunion du SBSTTA en 2019 | Oct/Nov 2019 | Experts désignés par les gouvernements et les organisations concernées |
| 12. Élaboration du projet final de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, sur la base notamment des contributions issues des ateliers de consultation, de l'information pertinente | Novembre 2019 | Secrétariat; Consultant |

| <i>Activités/Tâches</i> | <i>Période</i> | <i>Mise en œuvre</i> |
|---|------------------------------|---|
| transmise dans les quatrièmes rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena et de l'information pertinente communiquée dans les rapports nationaux intérimaires au titre du Protocole de Nagoya | | |
| 13. Notification invitant à communiquer des observations sur le projet final de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 | Décembre 2019 - février 2020 | Parties, peuples autochtones et communautés locales et organisations concernées |
| 14. Examen du projet final de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application | Mai/Juin 2020 | Troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application |

Appendice

MANDAT D'UNE ÉTUDE VISANT À FOURNIR UNE BASE D'INFORMATION POUR L'ÉLABORATION DU CADRE STRATÉGIQUE À LONG TERME POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS APRÈS 2020

A. Champ d'application de l'étude et du processus d'élaboration du cadre

1. L'étude comportera les tâches suivantes:
 - a) Bilan des activités de renforcement des capacités pour l'application de la Convention et de ses protocoles, notamment des principaux programmes et initiatives de renforcement des capacités existants, ainsi que des outils, des réseaux et des partenariats en place ;
 - b) Recensement et localisation des principaux fournisseurs d'aide au renforcement des capacités pour l'application de la Convention et de ses protocoles dans les différentes régions, y compris de leurs compétences et de leurs atouts ;
 - c) Examen des expériences et des enseignements tirés des différentes modalités et approches de renforcement des capacités utilisées et évaluation de leur efficacité et de leurs limites relatives ;
 - d) Identification des principaux besoins et des principales lacunes des Parties en ce qui concerne le renforcement des capacités, ainsi que des besoins et des insuffisances technologiques, y compris au niveau régional ;
 - e) Analyse des mesures prises et des types d'activités de renforcement des capacités qui ont favorisé les avancées ;
 - f) Formulation de recommandations sur l'orientation générale du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020 et les mesures prioritaires à prendre pour atteindre les buts et objectifs du suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

B. Méthodes et sources d'information

2. L'étude s'appuiera sur un éventail de sources de données et utilisera les méthodes de collecte de données suivantes :
 - a) Examen des documents pertinents, dont les suivants:

- i) Sixièmes rapports nationaux au titre de la Convention ;
 - ii) Résultats de la première évaluation et examen du Protocole de Nagoya ;
 - iii) Deuxièmes (comme base de référence) et quatrièmes rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
 - iv) Deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique* ;
 - v) Stratégies et plans d'action nationaux pour le renforcement des capacités⁷ ;
 - vi) Rapports des évaluations des cadres stratégiques de renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya et du Protocole de Cartagena ;
 - vii) Rapport de l'évaluation indépendante de l'impact, des résultats et de l'efficacité du plan d'action à court terme (2017-2020) visant à renforcer et à soutenir le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et de ses protocoles ;
 - viii) Rapports sur les études, les enquêtes et les évaluations des besoins pertinentes menées par les organisations concernées⁸ ;
 - ix) Rapports d'évaluation des projets de renforcement des capacités pertinents ;
 - x) Rapports sur les évaluations des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre d'autres traités internationaux relatifs à la diversité biologique ;
 - xi) Evaluations régionales effectuées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.
- b) Enquête auprès des Parties et des principaux partenaires, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, et les organisations de femmes et de jeunes, pour identifier, notamment, leurs besoins prioritaires en matière de capacités et les capacités dont ils auront besoin au cours de la prochaine décennie, ainsi que les possibilités d'assistance et les autres possibilités, outils et services en matière de renforcement des capacités ;
- c) Analyse des besoins et des priorités en matière de renforcement des capacités et autres informations pertinentes mises à disposition dans le centre d'échange de la Convention et les centres d'échange des protocoles ;
- d) Entretiens auprès d'un échantillon représentatif de parties prenantes, y compris le personnel du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les représentants des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations partenaires et autres acteurs de différentes régions, y compris les institutions techniques et scientifiques et les organisations de femmes et de jeunes. Les personnes interrogées seront invitées à communiquer, entre autres, des informations et des points de vue sur les atouts et les lacunes constatés dans les différentes approches et modalités de renforcement des capacités dans différentes circonstances, les expériences pertinentes et les enseignements tirés, des exemples de bonnes pratiques qui pourraient être utilisées, ainsi que des avis sur les facteurs possibles de changement transformateur pour les futures activités de renforcement des capacités.

⁷ Comme indiqué au paragraphe 12 du document CBD/SBI/2/2/Add/1, 18 des 154 stratégies et plans d'action nationaux révisés soumis au Secrétariat comportent un plan national de renforcement des capacités.

⁸ Notamment l'enquête sur le développement des capacités nationales liées à la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité menée par l'Union internationale pour la conservation de la nature au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du rapport du Programme des Nations Unies pour le développement basé sur l'analyse de plus de 140 stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les évaluations régionales réalisées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.